

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Séance du 24 novembre 2022	
Résumé des décisions prises	
2022 – CN 400	Date : 5 janvier 2023

Membres présents

Le Président M. Patrice CHASSARD

Alain D'ANSELME, Yvon BOCHET, Pierre BERNOUX, Bernard BONNEFOY, Nathalie CAUMETTE, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Philippe DANIEL, Sophie DEFFIS, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Pierre Emmanuel FOREST, Claude GAUTHIER, Delphine GEORGELET, Gilles GRANIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Emilie JACQUOT, Julien LASSALLE, Anne LAURENT, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Patrick MERCIER, Roland MOITREL, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Marie-Christine RADENNE, Patrick ROULLEAU, Pierre SAINT-JEAN, Marc SCHELY, Henri TRIBALLAT, Séverine VAN HASSELAAR, Pascal VERCHERE,

Assistaient également aux travaux du Comité

M. Philippe BRISEBARRE, président du Conseil permanent de l'INAO

Emmanuel BOUYER représentant du Commissaire du Gouvernement

Frédérique FEILLET de la DGPE

Carole LY directrice adjointe par intérim de l'INAO

Agents INAO

Bastien BULLIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Gilles FLUTET, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Emmanuelle VERGNOL

Clothilde SCHAEFFER pour H2COM

Etait invitée :

Guyène TILLARD (CNAOL)

Membres Excusés

Joël ALPY, Catherine DUSSOL, Jérôme FARAMOND, Richard FESQUET, Lionel FRA, Caroline LAMOTHE, Nicolas LEBEAU, Emmanuel LECLUSELLE, Michel OCAFRAIN, Audrey ROCHE, Yves SOULHOL, Didier TRONC

Membres absents

Christian SOLER, Dominique BOUCHAIT, Elodie GOUVERNEL, Guillaume JAN

* *
*

<p>2022-401</p>	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance des 12 et 13 janvier 2022</p> <p>Le comité national a validé le résumé des décisions prises de la séance des 12 et 13 janvier du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.</p>
<p>2022-402</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance des 12 et 13 janvier 2022</p> <p>Le comité national a validé le compte-rendu analytique de la séance des 12 et 13 janvier du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.</p>
<p>2022-403</p>	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 juin 2022</p> <p>Le comité national a validé le résumé des décisions prises de la séance des 15 juin 2022 du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.</p>
<p>2022-404</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 juin 2022</p> <p>Le comité national a validé le compte-rendu analytique de la séance des 15 juin 2022 du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières</p>
<p>2022-405</p>	<p>Note Etat des dossiers AOP</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p>
<p>2022-406</p>	<p>AOP « Pomme du Limousin » - Demande de modification du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p>

	<p>Des explications sont demandées sur l'absence d'identification de cette erreur compte-tenu de l'ancienneté de la reconnaissance en AOC. Le contexte est rappelé même s'il peut être regretté que cette erreur n'ait pu être identifiée précédemment.</p> <p>Il est demandé si l'extension de l'aire géographique pour une station de conditionnement permettrait à des producteurs de cette commune d'intégrer l'AOP. Il est répondu par la négative à cette question compte-tenu des critères d'identification qui ne permettent pas d'identifier de parcelles sur cette commune.</p> <p>Le comité national a confirmé que la désignation d'une commission d'enquête n'était pas nécessaire (35 votants - 2 abstentions).</p> <p>Il a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale et sous réserve de l'absence d'opposition le comité national a approuvé le cahier des charges modifié (unanimité).</p>
<p>2022-407</p>	<p>AOP « Bœuf de Charolles » - Identification des prés d'engraissement – Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>M. Verchère est absent pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Une explication est demandée sur la diminution du nombre de parcelles identifiées à partir de 2014, il est précisé que les précédentes campagnes correspondent au début de la reconnaissance en AOC au cours de laquelle la majorité des prés ont été identifiés, les années suivantes ont donc fait l'objet d'un nombre beaucoup plus limité de demandes.</p> <p>Au regard des questionnements posés par la procédure d'identification, il est demandé si la procédure est maintenue, notamment pour les nouveaux cahiers des charges.</p> <p>La présidente du groupe de travail relatif à l'identification parcellaire fait état de la première réunion tenue la veille. Elle précise que tant que le groupe de travail n'a pas finalisé ses travaux il a été convenu de maintenir les identifications parcellaires prévues dans les cahiers des charges.</p> <p>En revanche il est souligné la nécessité d'une attention particulière du comité national et des commissions d'enquête de bien mesurer la pertinence et la nécessité d'une procédure d'identification parcellaire dans le cadre des nouveaux dossiers.</p> <p>La présidente du groupe de travail relatif à l'identification parcellaire fait également état d'une des pistes de travail qui est de considérer que certains critères relèvent des conditions de production et ont donc davantage leur place dans les conditions de production du cahier des charges et dans le plan de contrôle.</p> <p>Le comité national a missionné (38 votants – unanimité) le groupe de travail « Identification parcellaire du comité national des AOP agroalimentaires » pour étudier les éléments du bilan quinquennal et les suites à donner, la procédure d'identification des prés AOP « Bœuf de Charolles » étant prolongée jusqu'aux conclusions du groupe de travail concernant l'identification parcellaire.</p>

	<p>Il a également prolongé la mission des experts sur l'identification des prés d'engraissement dans l'attente des conclusions du groupe de travail « Identification parcellaire du comité national des AOP agroalimentaires.</p>
<p>2022-408</p>	<p>AOP "Mont d'or" ou "Vacherin du Haut-Doubs" - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Révision générale de l'aire géographique - Rapport de la commission de consultants - Proposition de principes généraux de délimitation - Proposition de nomination d'une commission d'experts</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Une question est posée sur la référence au climat océanique humide de l'aire ; il est fait état du caractère particulièrement humide de l'aire.</p> <p>S'agissant du principe relatif à la présence de futaies jardinées composées de hêtres, d'épicéas et de sapins pectinés, il est demandé si ce principe est justifié par une obligation d'approvisionnement du bois des sangles et boites dans l'aire géographique ; la commission d'enquête précise que cela fait l'objet d'une réflexion de la commission d'enquête (un intervenant s'interroge sur l'impact sur le produit d'une telle restriction).</p> <p>Il est demandé si l'aire géographique ne peut inclure qu'une seule partie de commune, ce qui est confirmé.</p> <p>Il est demandé si les principes sont cumulatifs ou alternatifs : il est précisé que le travail des experts reposera sur une analyse multicritères des critères de délimitation qui seront définis, en tenant compte de l'ensemble des principes proposés.</p> <p>Une question est posée sur la définition des principes afin de savoir si ceux-ci vont répondre à l'objectif d'étendre l'aire géographique et plus globalement si certaines communes pourraient être exclues à l'issue de ce travail. Une question est posée sur la référence à l'aire « traditionnelle » qui laisse penser que l'aire sera restreinte à l'aire géographique actuelle. Il est fait état des principes d'usage qui sont de nature à maintenir les communes actuellement dans l'aire et que s'agissant des 46 communes demandées en extension de l'aire géographique, le travail des experts permettra de répondre à la question. Il est possible que la totalité des communes ne répondent pas aux critères de délimitation qui seront définis même si globalement ces communes répondent aux principes de délimitation.</p> <p>Le comité national a approuvé (42 votants – unanimité) le rapport de la commission de consultants, et les principes de délimitation suivants de l'aire géographique de l'AOP « Mont d'Or » ou « Vacherin du Haut-Doubs »</p> <p><u>Principes d'usages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appartenir au bassin géographique des fruitières fromagères du Massif du Jura productrices de fromages au lait cru à partir du dernier tiers du 19^{ème} siècle ; - Appartenir à l'aire traditionnelle de production du Mont d'Or ou à sa périphérie immédiate ; la diffusion des usages de fabrication du Mont d'Or au-delà du noyau historique s'étant réalisée dans les années 1970-1980 par étapes successives depuis le noyau d'origine et

	<p>considérant l'aire d'extension de ces usages permettant de sauvegarder la production ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appartenir à la zone de présence des futaies jardinées composées de hêtres, d'épicéas et de sapins pectinés utilisés notamment pour la production de boîtes et de sangles. <p><u>Principes physiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être situé dans le bassin versant du Doubs ; - Considérer les unités structurales du relief jurassien tel que la haute-chaine plissée et le second plateau et l'ondulation transversale. Ceci exclut le premier plateau ; - Disposer d'un climat océanique humide à tendance continentale et montagnarde ; - En outre peuvent être incluses les communes ou parties de communes présentant des conditions similaires au regard des conditions naturelles et de l'existence d'un système agricole. <p><u>Principes transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une aire géographique continue, en excluant les communes trop isolées. <p>Le comité national a approuvé la nomination d'une commission d'experts composée de Claire DELFOSSE professeure de géographie à l'Université Lyon 2, directrice du Laboratoire d'Etudes rurales et Pascal BERION Géographe à l'université Bourgogne Franche-Comté, en charge de proposer des critères de délimitation applicables à la demande de révision de l'aire géographique, et proposer un projet de délimitation de l'aire géographique de l'AOP « Mont d'Or » ou « Vacherin du Haut-Doubs », et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Enfin, il a approuvé la prolongation de la lettre de mission de la commission d'enquête complétée sur certaines missions.</p>
<p>2022-409</p>	<p>AOP « Comté » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>MM. Chevalier, Mathieu, Forest sortent de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>A une question sur les modalités de mise en cohérences des dispositions des 3 cahiers des charges des AOP « Comté, « Mont d'Or » ou « Vacherin du Haut-Doubs » et « Morbier », il est précisé que des échanges réguliers ont lieu entre les commissions d'enquête et entre les ODG et que par ailleurs la cohérence du travail est assurée par la désignation d'un membre commun aux trois commissions d'enquête.</p> <p>Le comité national a commencé son examen par les dispositions ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête. Le comité national a confirmé l'ensemble des avis défavorables.</p> <p>Toutefois, le comité a discuté de la disposition relative à l'interdiction d'affouragement en vert avant le 1^{er} juin. Il est répondu par la commission d'enquête que l'avis défavorable ne porte pas tant sur le principe de restreindre la possibilité d'affouragement en vert aux périodes de sécheresse (si tel est bien</p>

l'objectif poursuivi par l'ODG) mais sur la date du 1^{er} juin qui dans un contexte de dérèglement climatique peut poser question et qui par ailleurs n'est actuellement pas respectée par certaines exploitations.

Une question est posée sur la fixation d'une densité de 6m²/VL au regard des règles qui peuvent exister par ailleurs (ex : charte Boviwell).

Concernant les dispositions faisant l'objet d'une différence d'approche entre les conclusions du comité national (suite à la présentation du rapport du groupe de travail « dispositions innovantes à visée socioéconomiques » au comité national) et la commission d'enquête, le comité a débattu des dispositions proposées.

Si les dispositions relatives à la participation à un stage filière et à la participation à la vie de la filière ne posent pas de problème quant à l'objectif poursuivi (et qu'une majorité de membres du comité national salue), la question du vecteur (cahier des charges) pour encadrer ses dispositions continue d'être posée.

Concernant les dispositions relatives à l'obligation pour une exploitation agricole d'être propriétaire du troupeau laitier, et d'avoir la jouissance des terres et bâtiments et celle prévoyant qu'une exploitation est dirigée par un ou plusieurs producteurs de lait et que les associés doivent détenir plus de la moitié du capital, le comité a considéré que ces dispositions posaient une question de fond, voire constitutionnelle.

Des intervenants ont défendu ces dispositions et souligné que si le cadre réglementaire actuel ne permet pas d'intégrer ces dispositions, la réforme du règlement européen dite « REFIT », incluant une réflexion sur la durabilité, doit permettre d'accompagner ces réflexions et l'ODG, les dispositions visant à préserver un modèle d'exploitation et à favoriser la transmission des exploitations. Plusieurs membres ont toutefois appelé l'attention du comité national sur le fait que ces dispositions concernent le droit de propriété et qu'il ne peut être régi par un cahier des charges SIQO.

Certaines interventions ont également souligné le risque de restreindre le cahier des charges à un mode d'organisation unique, d'autant que différents modèles existent en matière de foncier et de portage de foncier. Si la volonté de favoriser l'accessibilité des jeunes est louable, certains craignent que la disposition ne soit contraire à l'intention en limitant l'accès au foncier (il est souligné qu'il s'agit de la jouissance du foncier et non de propriété).

Une analyse des services de l'Etat est demandée dans la mesure où une impossibilité juridique avait déjà été constatée par les services dans le cadre du groupe de travail « dispositions innovantes à visée socioéconomiques ».

Le président de la commission « Relation des SIQO avec leur environnement » regrette que l'examen de certaines dispositions du cahier des charges ait été retiré de l'ordre du jour de cette commission. La Directrice de l'INAO a précisé que la demande de saisine de cette commission peut être faite par le comité national : la commission permanente sera invitée approuver la saisine de cette commission sur des dispositions à lister et sur lesquelles l'expertise de la commission « Relation des SIQO avec leur environnement » est requise (ou si une simple information est suffisante).

Le président du Conseil permanent fait part de son point de vue en alertant sur le fait que l'agriculture est sous-capitalisée et qu'il lui semble risqué de fermer la porte à des capitaux extérieurs, d'autant que lorsque la valorisation est forte, le prix du foncier l'est également et limite de fait son accessibilité.

Il souligne qu'il lui semble important, dans tout travail de commission d'enquête, de comprendre les motivations des ODG et d'essayer de les adapter pour rester dans le cadre réglementaire.

Le Commissaire du Gouvernement alerte sur le fait que certaines demandes de modification de cahier des charges sont en lien de principes constitutionnels (droit de propriété, droit de commerce) et que les problèmes posés nécessitent une analyse complémentaire notamment juridique.

La Directrice de l'INAO rappelle qu'un arrêté homologuant un cahier des charges ne peut en aucune façon déroger à des principes constitutionnels et que s'il est parfois possible d'attenter à certains principes, notamment pour des motifs d'intérêt général, d'une part cela doit être proportionné et d'autre part, cela relève du niveau législatif.

Le comité national a donc demandé à la commission d'enquête de poursuivre ses travaux en particulier sur ces deux dernières dispositions.

Le comité national a ensuite débattu des dispositions faisant l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête.

Concernant l'encadrement de la taille des troupeaux en fonction du nombre d'associés, il est proposé d'écrire plus simplement qu'au-delà des 50 premières vaches laitières, l'augmentation est de 40 vache laitière par exploitant supplémentaire.

La question de la différence faite entre exploitant et salarié soulève les mêmes interrogations que les points précédemment abordés, le comité demande donc de poursuivre l'analyse.

Concernant la disposition relative au pourcentage de prairies permanentes, des inquiétudes sont exprimées au regard du nombre élevé d'opérateurs non conformes.

Plus globalement, le comité national a souligné que de nombreuses dispositions vont toutes dans le sens de la limitation de la production à l'hectare mais que le cahier des charges gagnerait à être plus simple pour être plus facilement applicable.

Certains s'inquiètent des niveaux ambitieux avancés (par exemple 95% d'alimentation issue de l'aire pour les vaches laitières), dans le contexte du dérèglement climatique et d'un risque de modification temporaire lié à ce niveau de contrainte.

Il est également souligné que la commission d'enquête doit porter une attention particulière pour éviter des dispositions faisant doublon, d'autant que la question de la contrôlabilité des mesures reste posée.

Une question est posée sur la place des luzernes brins longs dans l'alimentation, alors même que la modification temporaire accordée cet été visait à ajouter les luzernes brins longs dans la ration de base.

Des questions sont posées sur la disposition relative au plan de lutte contre les ravageurs : d'une part, la pertinence du cahier des charges comme vecteur de ce type de disposition est questionnée, et d'autre part certains s'interrogent sur la signification de la notion de « cadre collectif ». Le comité a confirmé la nécessité de poursuivre l'analyse de cette disposition (les nouveaux dispositifs PSIC (programme sanitaire d'intérêt collectif) pourraient par exemple permettre de gérer ces démarches collectives).

Concernant les dispositions relatives aux digestats de méthaniseurs, et à la question de la contrôlabilité des dispositions proposées, il est répondu que face à l'impossibilité d'en interdire l'épandage, l'ODG a souhaité fortement contraindre leur utilisation.

Certains s'inquiètent de l'impact de cette disposition sur d'autres cahiers des charges.

Concernant la possibilité d'épandage des eaux vertes et eaux blanches, il est demandé de s'assurer de l'absence de produits chimiques dans les eaux blanches (eaux de lavage) au risque d'aboutir à une disposition contraire à l'objectif de préservation de la qualité des terres et des eaux ; certains s'interrogent sur la nécessité de prévoir cette possibilité qui semble déjà intégrée dans les plans d'épandage.

Concernant les dispositions relatives aux races, le comité national a demandé de s'assurer de l'absence de dispositions superflues et de simplifier la rédaction des dispositions.

L'intérêt de la disposition relative à l'achat d'animaux est questionné (du fait de la disponibilité a priori des races en question dans l'aire), ainsi que la référence à la notion d'«AOP régionale ».

Il est demandé de s'assurer de la cohérence des dispositions proposées par les ODG au regard des démarches existant par ailleurs mais d'adhésion non obligatoire (démarche du CNIEL, Boviwell...).

Le comité a questionné la pertinence de la disposition prévoyant une obligation de pâture pour les vaches taries 15 jours avant le terme au regard des conditions climatiques et d'éventuels problèmes de vèlages.

Le comité s'est interrogé sur la possibilité de contrôler le taux de fourrages séchés par un tiers.

Concernant les conditions de traite, le comité national s'est interrogé, au regard de la réglementation générale ou des bonnes pratiques, de la pertinence des dispositions prévoyant que la machine à traire est propre au troupeau, le tank à lait est propre et isolé des animaux, l'accès du camion est stabilisé, ainsi que la possibilité d'installation de traite mobile et boule à lait, des installations exclusivement réservées à cet usage, du nettoyage des machines à traire et tanks à l'eau potable et produits non désinfectants, en circuit fermé, de la vérification de la potabilité de l'eau tous les ans.

La commission d'enquête précise que l'obligation de réparation sous 1 mois n'est pas réglementaire, ce à quoi certains soulignent le risque d'intégrer des dispositions en lien avec des dispositions réglementaires est de se retrouver avec des incohérences si la réglementation générale évolue.

S'agissant des dispositions relatives à la santé des animaux, le comité national s'est interrogé sur l'intérêt de la disposition relative à la formation en cas d'automédication et a demandé de vérifier que la disposition sur l'obligation d'anesthésie et d'analgésie n'était pas obligatoire. Globalement, la pertinence de la place de l'ensemble des dispositions relatives à la santé dans le cahier des charges doit être vérifiée (la contrôlabilité également).

	<p>La disposition obligeant une place par vache laitière en stabulation fait également l'objet de questions sur l'intérêt de l'inclure dans le cahier des charges.</p> <p>Certains soulignent que globalement beaucoup de dispositions relèvent de bonnes pratiques et que les écrire peut produire l'inverse de l'effet escompté (en laissant penser que les producteurs de lait ne sont pas sérieux).</p> <p>En conclusion, le président du comité national remercie le travail réalisé par la commission d'enquête.</p> <p>Il précise que l'ensemble des remarques formulées constituent des orientations données à la commission d'enquête mais que les dispositions ne sont pas validées définitivement en l'état.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement alerte sur la grande complexité des dispositions proposées avec des questions posées en terme de contrôle, comme par exemple le calcul de la productivité laitière individuelle ; il alerte également sur l'impact de certaines dispositions au regard du nombre d'opérateurs non conformes et de la nécessité de poursuivre l'analyse des dispositions proposées.</p> <p>En conclusion et conformément aux échanges ci-dessus, le comité national a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validé les avis défavorables de la commission d'enquête ; - demandé de poursuivre l'examen des demandes faisant l'objet de divergences entre commission d'enquête et les conclusions du comité national lors de sa séance du 10 juin 2021 (suite aux travaux du groupe de travail dispositions innovantes à visées socio-économiques) ; - confirmé la poursuite des travaux sur les points identifiés par la commission d'enquête comme devant faire l'objet d'un examen complémentaire ; - donné un avis de principe favorable à certaines des dispositions proposées par la commission d'enquête, cet avis devant tenir compte des remarques formulées ci-dessus et ne préjugant pas de la rédaction finale des dispositions, notamment quand leur contrôlabilité aura été assurée, et donc de l'avis final du comité national. <p>Le comité national a validé la prolongation de la lettre de mission de la commission d'enquête et ses modifications.</p>
<p>2022-410</p>	<p>Groupe de travail du Conseil permanent « Agri Voltaïsme » - note d'information</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux conduits sur le sujet « agri voltaïsme » par le groupe de travail du Conseil permanent.</p> <p>Plusieurs interventions font état de leur volonté d'afficher le maintien de la vocation nourricière des terres agricoles et de leurs craintes liées à une raréfaction des espaces disponibles pour l'agriculture ; il est également fait part d'inquiétudes liées à la hausse du foncier en lien avec les projets d'agri-voltaïsme, constituant un frein à la reprise d'exploitation.</p> <p>Le comité est informé que la loi climat et énergie a précisé que si l'implantation des dispositifs photo-voltaïques était compatible avec la production agricole, alors les surfaces n'étaient pas considérées comme artificialisées. Certains alertent que</p>

	<p>cette lecture a pu conduire à des dérives avec l'installation de panneaux sur des serres destinées à l'agriculture mais jamais exploitées.</p> <p>Une expérimentation en production caprine de panneaux photo-voltaïques avec ombrière est citée par un membre, les résultats de son exploitation pourront être partagés avec le comité national.</p> <p>Le président conclut que ces inquiétudes sont partagées et doivent être prises en considération ; en revanche, il alerte sur le risque à vouloir s'extraire complètement de ces démarches dans un contexte général où les SIQO vont de plus en plus devoir améliorer leurs bilans énergétiques et qu'il ne faut pas, a priori, exclure l'un des outils disponibles.</p>
<p>2022-411</p>	<p>Note d'information – état des lieux des modifications temporaires 2022</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note compilant les premiers éléments d'état des lieux transmis par les ODG, suite à la demande de la commission permanente lors de sa séance du 4 novembre.</p> <p>Le caractère partiel des résultats est rappelé, d'autant que les conditions automnales peuvent être de nature à modifier les besoins des exploitations.</p> <p>Le président du CNAOL alerte sur le fait que l'adaptation des exploitations et le contenu des cahiers des charges sont deux sujets différents : en effet, certains ODG très impactés par la sécheresse n'ont pas demandé de modification temporaire, attestant de la mise en place de stratégies d'adaptation à l'échelle individuelle ou collective. Ceci est illustré par certaines filières où le taux d'utilisation de la modification temporaire est beaucoup plus faible en 2022 qu'en 2018, alors même que les conditions climatiques ont été beaucoup plus dégradées en 2022, illustrant ainsi des progrès dans la résilience des exploitations.</p> <p>Le président alerte sur la question de la crédibilité des SIQO, au regard du nombre de modifications temporaires accordées cette année.</p> <p>Il est également souligné que l'appréciation de la situation peut se faire de différentes manières : nombre de cahiers des charges ayant fait l'objet de modifications temporaires, taux d'utilisation de ces modifications temporaires, contenu même et niveau de modifications demandées (et leur objet : maintien d'une alimentation du troupeau ou maintien du niveau de production) ? or ces différentes approches ne soulèvent pas les mêmes questions.</p> <p>La Directrice de l'INAO souligne que si cet état des lieux est partiel, il permet d'identifier les situations où le taux d'utilisation est le plus fort, justifiant de mettre en œuvre un travail de réflexion de fond sur le contenu des cahiers des charges.</p>
<p>2022-412</p>	<p>Groupe de travail « lait cru » - Note d'information</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux conduits par le groupe de travail.</p>

	<p>Le comité a discuté des PSIC (programmes sanitaires d'intérêt collectif) que la DGAL est en train de mettre en place. Les travaux qui avaient été conduits par la filière Chavignol et les services de l'Etat sont une illustration de ce que pourrait être un PSIC.</p> <p>Le comité se réjouit de ce signal envoyé par l'Etat qui atteste de son soutien aux difficultés rencontrées par les filières.</p> <p>Le comité s'interroge sur le niveau (régional/national) approprié pour éviter des démarches en doublons dans différentes régions.</p> <p>S'agissant du projet de colloque sur le lait cru organisé fin 2023, certains alertent sur la nécessité de ne pas se concentrer uniquement sur les risques liés au lait cru. Il est notamment fait état du livre blanc en cours de rédaction sur les bénéfices/risques sous l'égide de VetAgroSup Lyon et dont les résultats sont attendus courant 2023</p>
2022-413	<p>Question diverse – désignation groupe de travail « lait cru »</p> <p>Le comité national (41 votants) a ajouté Pierre Bernoux, Marie-Odile Nozières-Petit et Marc Schély au groupe de travail lait cru et approuvé la lettre de mission modifiée.</p>
2022-414	<p>Point d'information - Directive délimitation révisée suite décision du conseil permanent</p> <p>Le comité national est informé des modifications, principalement de forme, de la Directive délimitation qui ont été validées par le Conseil permanent.</p>
2022-415	<p>Commission nationale « Délimitation » - Désignation d'un membre du comité national</p> <p>Le comité national a désigné Mme Sophie Deffis comme membre de la commission nationale délimitation.</p>
2022-416	<p>Poursuite des réflexions du comité national et du Conseil permanent</p> <p>Une présentation des conclusions de la séance de juin, ainsi que des orientations du Conseil permanent lors de sa séance du 11 octobre est effectuée.</p> <p>Afin de poursuivre la réflexion, le comité national propose de désigner les groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe « attentes sociétales » <p>Ce groupe aura pour mission de poursuivre le travail qui avait été conduit par le groupe « amont » et notamment de proposer les outils opérationnels suite aux conclusions de ce groupe sur les points sur lesquels les cahiers des charges ne peuvent pas être muets. Ce travail sera effectué en synergie avec les travaux conduits par le CNAOL et la FEVAO sur la prise en compte de la durabilité dans les filières ; A court terme, ce groupe aura pour mission la réalisation d'une synthèse, sous forme de fiches, sur les différents items définis par le groupe amont, et compilant l'ensemble des orientations du comité national et du Conseil permanent, et en intégrant les éléments issus des réflexions du CNAOL et de la</p>

FEVAO. Ce document pourra servir d'appui aux réunions régionales à destination des ODG organisées au printemps/été 2022.

Cette réflexion inclut de manière implicite la question du changement climatique, en tant qu'élément lié à la durabilité.

A plus long terme, ce groupe aura pour mission d'engager une réflexion prenant appui sur les travaux scientifiques existant sur ces questions, afin de disposer de ressources et données bibliographiques sur les systèmes de culture, la complémentarité/concurrence entre productions, la résilience des exploitations et la prise en compte de savoir-faire.

Sous réserve de leur accord, ce groupe serait composé de Michel Oçafrain, Emilie Jacquot, Didier Tronc, Florent Haxaire et/ou Alain Mathieu, Marie-Christine Radenne, Christian Nagearaffe. A ces travaux la DGPE, la DGCCRF, le CNAOL et la FEVAO seront invités.

- **Groupe « qualité des produits »**

Dans une approche similaire à celle qui avait été conduite par le groupe « amont », axé sur les conditions de production de la matière première, ce groupe sera chargé d'initier une réflexion similaire axée sur la transformation et le produit fini, incluant les questions de naturalité des produits, d'additifs, de transformation, de qualité au sens promesse historique/qualité globale

Sous réserve de leur accord, ce groupe serait composé d'Anne Laurent (présidente), Alain d'Anselme, Eric Chevalier, Bruno Lefèvre, Delphine Georgelet.

Concernant les questions qui avaient été posées relatives à la fertilisation, la méthanisation, l'agri-voltaïsme... celles-ci ayant globalement trait à la question de la décarbonation des SIQO, il apparaît que ce sujet n'est pas spécifique au comité national et pourrait vraisemblablement relever d'un travail transversal, au même titre que les groupes de travail du Conseil permanent déjà nommés par ce dernier.

Les questions économiques seront en revanche à examiner au sein de la commission nationale économie (notamment les questions d'externalités positives des SIQO).

Concernant la durabilité, il est demandé si des dispositions peuvent être intégrées dans le cahier des charges. Le président précise que si ces dispositions s'appuient sur un raisonnement axé sur le produit, elles pourront vraisemblablement trouver leur place dans le cahier des charges ; le Commissaire du Gouvernement confirme qu'il n'y a pas d'obstacles a priori sur des dispositions en lien avec le produit.

Une alerte est posée sur la nécessité de tenir compte de la diversité des typologies d'exploitation avant d'introduire ces dispositions dans les cahiers de charges et de s'assurer de leur contrôlabilité.

Certains considèrent que la définition de la durabilité inclut la dimension économique et la dimension sociale et donc que ces questions, ainsi que celles de la création de la valeur et son partage, devraient pouvoir être intégrés dans les cahiers des charges.

Le Président précise que le cahier des charges n'est pas le seul outil à disposition des ODG. Il souligne la nécessité de dispositions claires et compréhensibles dans les cahiers des charges.

S'agissant des réunions régionales, il est souligné que s'il est important de faire ce travail de synthèse demandé, il est surtout important de l'utiliser et de le partager afin de toucher l'ensemble des opérateurs, et non pas seulement les

	responsables d'ODG. Il faut trouver les leviers pour démultiplier les lieux d'échanges.
<p>2020-4QD1</p>	<p>Intervention de Philippe Brisebarre</p> <p>Le Président du Conseil permanent conclut la matinée des débats du comité.</p> <p>Tout d'abord, il souligne la nécessité pour les SIQO de s'adapter par rapport à un environnement au sens large qui est très mouvant et en premier lieu du fait du dérèglement climatique.</p> <p>Les indications géographiques sont nécessairement davantage mises en difficulté par rapport au défi du dérèglement climatique puisque par essence les IG sont originaires d'un endroit précis donc quand les éléments naturels changent, il faut également faire évoluer les pratiques pour pérenniser la production.</p> <p>Il alerte sur le contenu des cahiers des charges et la tentation d'y inclure des éléments correspondant à des pratiques historiques mais qui peuvent ne pas être adaptées à ce contexte changeant. Il pense que les SIQO doivent garder de la souplesse et de la capacité d'adaptation.</p> <p>Par ailleurs, les SIQO sont confrontés au regard de la société, des consommateurs, des clients... L'impact environnemental des SIQO devient un élément de plus en plus prégnant avec des contestations de la société (au regard notamment du faible nombre d'agriculteurs par rapport à la population totale française).</p> <p>Il considère que les SIQO doivent pouvoir intégrer l'innovation et rester pragmatiques.</p> <p>La réflexion est en marche, la filière viticole a initié sa stratégie sur le dérèglement climatique, de nombreuses demandes de modifications des cahiers des charges sont à venir dans toutes les filières pour tenir compte de cette nécessité d'adaptation et d'évolution. Il alerte en revanche sur la nécessité de conserver le capital et la valeur des SIQO.</p> <p>Il souhaite également axer son travail sur la communication afin d'expliquer ce qu'on fait, de façon active et positive et pas uniquement défensive, en étant vigilant sur les points médiatiquement sensibles (exemple récent en filière fromage de chèvre).</p> <p>Non seulement la contrôlabilité des dispositions doit être expertisée, mais il considère que la « communicabilité » doit l'être également, en restant crédible.</p> <p>Enfin, il considère qu'il ne faut pas surajouter de dispositions dans les cahiers des charges : d'abord parce que cela signifie davantage de points de contrôles et un coût supplémentaire, mais surtout parce que ce faisant, il considère que l'essentiel est dilué, à savoir ce qui confère la qualité et l'identité du produit. Les mesures générales (le bon sens paysan) n'ont pas leur place dans les cahiers des charges.</p> <p>Il conclut en revenant sur l'actualité récente de la filière caprine qui s'est trouvée sous le coup de communications compliquées, avec des images chocs qui heurtent. Si les abolitionnistes ne pourront jamais être convaincus de l'intérêt de l'élevage, il souligne toutefois que parfois le contenu des cahiers des charges peut interroger et qu'il faut aller chercher les éventuelles incohérences dans et entre les cahiers des charges.</p>

--	--

Prochain comité national : jeudi 16 mars 2023.